République Française
Département MORBIHAN
Commune de SAINT LAURENT SUR OUST

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215602244-20261016-2026_09_02-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 septembre 2026
Délibération n°2026 – 09 – 02

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10

Vote	
Pour :	*10*
Contre :	*0*
Abstention :	*0*

L'an deux mille vingt six
29 septembre à 19 :00
Conseil Municipal de la Commune de
SAINT LAURENT SUR OUST
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la salle de conseil de la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Rémi MICHEL, Maire.
Date de convocation : 24/09/2026
Présents : MICHEL Rémi, DESFONTAINE Gilles, PERRET Morgane, BRULE Corinne, LEMASSON BRICE, GUIMENE Sébastien, ASFEZ Peggy, OLIVIER Géraldine, COUPLE BRUNO, LE GOFF Tony
Absents : BERTHET Josiane

MME OLIVIER Géraldine a été élue secrétaire de séance

Objet : Approbation de la convention avec la SAUR relative à la gestion des usagers du ser d'assainissement collectif

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de formaliser, par voie de convention, les modalités de collaboration entre la commune de Saint-Laurent-sur-Oust et la société SAUR concernant la gestion des usagers du service public d'assainissement collectif.
Il présente aux membres du Conseil municipal le projet de convention établi avec la société SAUR, précisant les modalités d'intervention et les engagements respectifs des parties.
Cette convention a pour objectif d'assurer une bonne coordination entre la commune et la société SAUR dans le cadre de la gestion des usagers du service d'assainissement collectif, conformément aux dispositions prévues dans ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention établi entre la commune de Saint-Laurent-sur-Oust et la société SAUR ;

Considérant l'intérêt de formaliser les modalités de collaboration entre les deux parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune de Saint-Laurent-sur-Oust et la société SAUR, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215602244-20261016-2026_09_02-DE

Fait et délibéré à St Laurent sur Oust
le 29/10/2026
Certifié exécutoire
Le Maire
Rémi MICHEL

